

Date de convocation : 22 mars 2018

Date d'affichage : 6 avril 2018

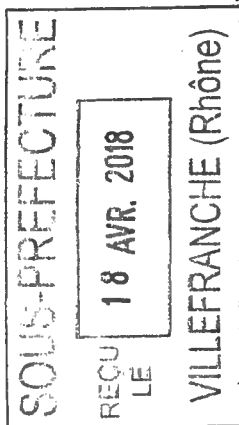
Nombre de conseillers en exercice : 57

OBJET : URBANISME : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Jarnioux

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-NEUF MARS

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur FAURITE**

PRESENTS : AURION Rémy, BARRY Didier, BEROUJON Angèle, BLANC Muriel, BOUCAUD Franck, BRAYER Daniel, BURLLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LUTZ Sophie, MEAUDRE Janine, MOULIN Didier, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PERRUT Bernard, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, SOULIER Christine,



ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à Jean-Pierre REVERCHON), BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BERTHOUX Béatrice (pouvoir à Gilles DUTHEL), BRAILLON Jean-Claude (pouvoir à Valérie LONCHANBON), DECEUR Patrice (pouvoir à Raymond PHILIBERT), GAUTHIER Andrée, LAFORET Edith (pouvoir à Daniel BRAYER), LEBAIL Danièle, LIEVRE Daniel, LONGEFAY Fabrice, MANDON Olivier (pouvoir à Thomas RAVIER), PRIVAT Sylvie (pouvoir à Catherine REBAUD), THIEN Michel (pouvoir à Daniel FAURITE)

Sur l'invitation du Président, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur de CHALENDAR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur RAVIER expose que le présent rapport a pour objet d'approuver :
- la modification n°1 du PLU applicable sur la commune de Jarnioux.

Par arrêté n°2017/1024 en date du 7 novembre 2017, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 4 décembre 2017 au 11 janvier 2018 inclus soit 39 jours. Préalablement, Monsieur Régis Maire avait été désigné par le Président du tribunal administratif en tant que Président de la commission d'enquête et Madame Karine Buffat-Piquet et Mme Véronique Brillant avaient été désignées par le Président du tribunal administratif en tant que membre de la commission d'enquête.

Ces modifications s'inscrivent dans la continuité des objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU. Ainsi, les orientations des PADD ne sont pas modifiées.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a été saisie le 18 décembre 2017 pour une demande d'examen au cas par cas pour déterminer le dossier

de modification n°1 du PLU applicable sur la commune de Jarnioux est soumis à une évaluation environnementale. Par décision du 12 février 2018, la MRAE a notifié à la Communauté d'Agglomération que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Dans les 19 communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération un registre et un dossier ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance des projets de modification.

La commission d'enquête a examiné les 63 observations consignées sur les registres papier, le registre numérique et par lettre postale.

La commission d'enquête a rendu un avis pour chaque dossier le 23 février 2018.

Pour le PLU applicable sur la commune de **Jarnioux**, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve.

Vu

- Les articles L 153-43 et L 153-44 du code de l'urbanisme ;
- Le projet de modification n°1 du PLU applicable sur la commune de Jarnioux ;
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;
- Les avis favorables du bureau et de la commission urbanisme habitat déplacement cohésion sociale.
- Le rapport ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification n°1 du PLU applicable sur la commune de Jarnioux.

Article 2 : de préciser que la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône
- Fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CAVBS et dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, Blacé, Saint-Etienne-les Oullières, Denicé, Cogny, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas, Saint-Julien, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlins, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Jarnioux, Ville-sur-Jarnioux, Vaux-en-Beaujolais, Jassans-Riotiter ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera publié au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.
- Sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier de modification approuvé au siège administratif de la CAVBS et dans les mairies d'Arnas, Gleizé, Limas et Villefranche-sur-Saône, Blacé, Saint-Etienne-les Oullières, Denicé, Cogny, Le Perréon, Salles-Arbuissonnas, Saint-Julien, Lacenas, Montmelas-Saint-Sorlins, Rivolet, Saint-Cyr-le-Chatoux, Jarnioux, Ville-sur-Jarnioux, Vaux-en-Beaujolais, Jassans-Riotiter.



Daniel FAURITE
Président